

## VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2017 À 20 H 00

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Président ;  
M. Maxime DAYE, Bourgmestre ;  
Mmes Bénédicte THIBAUT, Ludivine PAPLEUX.  
M. Olivier FIEVEZ. Echevins ;  
Mme ~~Martine DAVID, Présidente du CPAS~~  
M. André-Paul COPPENS, Léandre HUART. Echevins.  
MM. Charles VASTERSAEGHER. Nino MANZINI. Mme Karina DECORT.  
MM. ~~Didier LIEDS~~. Luc GAILLY. Michel BRANCART.  
MmeS Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALUSA. M. Henri ANDRE.  
Mme Stéphanie JANSSENS. M. Yves GUEVAR. Mme Danielle PAUL.  
M. ~~Corentin MARECHAL~~. Mmes Martine GAEREMYNCK. Nathalie WYNANTS.  
M. Pierre-André DAMAS. Mme Christine KEIGHEL-EECKHOUDT,  
MM. Jean-Marie ROSSAY, Christophe LECHENE, Conseillers Communaux.  
M. Philippe du BOIS d'ENGLIEN, Directeur Général

#### AVANT-SEANCE

20h00 : Accueil de Miss Soignies Haute Senne 2017 et ses 2 Dauphines.

Au nom du conseil communal, Monsieur le Président accueille Mademoiselle Camille Dauchot, Miss Soignies Haute Senne 2017, Mademoiselle Emilie Labrousse, 1ère dauphine et Mademoiselle Alexia Gueuning, 2ième Dauphine. On remet un bouquet de fleurs aux intéressées qui se présentent, remercient l'assistance et assurent le Conseil de leur intention de collaborer régulièrement avec la ville de Braine-le-Comte.

Installation du Conseil communal des jeunes :

Présenté par Monsieur l'Echevin Fiévez, le collège reconnaît les premiers membres présents du conseil communal des jeunes : Messieurs Thomas Koen et Jordan Sohet ainsi que Mesdemoiselles Clara Hostie, Coraline Fontaine, Céline Fontaine et Eline Sartiaux.

Les intéressés présentent alors un powerpoint reprenant les activités menées par le conseil communal des jeunes depuis 2014 et leurs projets pour l'avenir. Ils annoncent notamment une collaboration accrue avec le conseil communal.

#### 1 DIRECTION GÉNÉRALE

##### A *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Procès-verbal approuvé

Les membres du conseil prennent connaissance des remarques tardives du conseiller Guévar au sujet du PV du 30 janvier 2017 pour les points suivants. Il dit que pour :

1 B CPAS - Modification du cadre du service du personnel.

Il a demandé si il y avait un impact budgétaire - réponse NON et si des synergies étaient possibles avec la commune - réponse que c'était compliqué car domaines différents et commune déjà surchargée

3 B Finances communales - Budget de l'exercice 2016 - Modifications budgétaires n°s 1

Il a rappelé les points d'attentions et d'insistance de la tutelle par rapport aux budgets communaux :

La tutelle insiste pour que la ville adopte et mette en œuvre des mesures de gestion complémentaires dont sur les dépenses de fonctionnement qui dépassent la balise de plus de 10%.

La dette consolidée (avec CPAS) est tellement importante que la balise d'emprunt générale est atteinte à 99,11%, ce qui laisse des montants dérisoires pour 2017 et 2018, à savoir 34.666 € / an.

3 C Finances communales - Centre Public d'Action Sociale - Budget pour l'exercice 2017

Pas de trace de mes commentaires...

8 E Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018. Travaux sur le Conseil Communal du 30 janvier 2017 territoire de la Ville de Braine-le-Comte dans le cadre du Plan d'investissement communal.

Avenue de la Hêtraie, il me semble qu'il y avait des problèmes d'écoulement des eaux surtout en cas de fortes pluies

9 B RCA Braine Ô Sports - Budget 2017- Approbation.

Seulement 10% du budget pour le core business de la RCA à savoir la promotion du sport et des activités et animations sportives, c'est trop peu même si une partie des coûts de la piscine pourrait être inclus dans cet article budgétaire

Disparition du montant consacré à la charte sportive qui permet de valoriser les clubs, utilisateurs ou non des infrastructures communales, qui forment les jeunes et qui portent l'image de Braine en dehors de ses frontières

**B** *Démission d'une conseillère communale - Notification. Prestation de serment et installation d'un conseiller communal effectif.*

Le conseil communal,

Vu l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre du 18 mars 2017 par laquelle Madame Line Haumont présente la démission de ses fonctions de conseillère communale .

Vu le PV des élections communales du 4 octobre 2012 tel qu'il a été validé le 3 décembre 2012,

Attendu que Monsieur Christophe Lechêne est le suppléant en ordre utile de la liste BRAINE à laquelle appartenait Madame Line Haumont, démissionnaire.

Attendu que les pouvoirs de Monsieur Christophe Lechêne, domicilié chaussée d'Ecaussinnes, 205 à 7090 Braine-le-Comte ont été vérifiés;

Considérant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité prévu aux articles L11225-2 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et la décentralisation.

A l'unanimité,

Article 1er : accepte la démission des fonctions de Conseillère communale de Madame Line HAUMONT.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à Madame HAUMONT précitée.

Article 3 : Considérant que rien ne s'oppose à ce que Monsieur Christophe Lechêne prête le serment prescrit à l'article L1126-1 du CDLD;

Il est alors invité à prêter le serment suivant : " JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE." Ce qu'il fait entre les mains de Monsieur Jean-Jacques FLAHAUX, Président.

Il est ainsi installé dans ses fonctions de conseiller communal effectif

Monsieur Christophe Léchene occupera le 27ième rang, après Monsieur Jean-Marie Rossay.

Le tableau de préséance établi le 21 mars 2017 sera modifié en conséquence.  
La présente délibération, sera transmise pour information aux autorités de tutelle.

C *IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 1er juin 2017.*

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);  
Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 01 juin 2017 par lettre datée du 29 mars 2017;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 01 juin 2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 01 juin 2017 qui nécessitent un vote.

Article 2. : d'approuver l'ordre du jour

Article 3- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO

2 FINANCES

A *FINANCES COMMUNALES - Dossier d'égouttage au chemin de la Dîme - Subvention SPGE - Souscription de parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'I.D.E.A. - Vote*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne ;

Considérant qu'en séance du 16 octobre 2003, le Conseil Communal a décidé de conclure des contrats d'agglomération avec l'organisme d'épuration IDEA et la SPGE ;

Considérant que par ces contrats, la commune s'est engagée à financer les travaux d'égouttage pris en charge par la SPGE à concurrence de 42 % (en cas de construction), de 21 % (en cas de réhabilitation) ou 53 % (taux de modulation) via une prise de participations

bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'épuration agréé ;  
Vu la délibération du 24 mars 2005 par laquelle le Conseil Communal a approuvé l'inscription des travaux du programme triennal 2004-2006 et suivants dans le nouveau mode de financement en Région Wallonne ;  
Vu le courrier du 5 octobre 2016 par lequel l'I.D.E.A. fixe le coût total des travaux à charge de la SPGE à 146.998,34 € et nous invite à souscrire des parts bénéficiaires sans droit de vote (parts C) dans son capital pour la somme de 77.909,12 € (53 % de 146.998,34) à libérer en vingtième ;  
Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 3.900,00 € ont été inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2017 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
DECIDE : à l'unanimité  
Article 1er : De souscrire 100 parts de 779,09 € dans le capital de l'I.D.E.A. - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - à libérer en vingtième en vue de financer sa quote-part dans les travaux d'égouttage au chemin de la Dîme pris en charge par la SPGE.  
Article 2 : De libérer la première échéance d'un import de 3.895,46 € et ce, pour le 30 juin 2017.  
Article 3 : D'utiliser le boni extraordinaire pour le paiement de cette première échéance.  
Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale I.D.E.A. ainsi qu'à la Tutelle.

**B** *FINANCES COMMUNALES - Dossier d'égouttage à la rue de Ronquières - Subvention SPGE - Souscription de parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'I.D.E.A. - Vote*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne ;  
Considérant qu'en séance du 16 octobre 2003, le Conseil Communal a décidé de conclure des contrats d'agglomération avec l'organisme d'épuration IDEA et la SPGE ;  
Considérant que par ces contrats, la commune s'est engagée à financer les travaux d'égouttage pris en charge par la SPGE à concurrence de 42 % (en cas de construction), de 21 % (en cas de réhabilitation) ou 53 % (taux de modulation) via une prise de participations bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'épuration agréé ;  
Vu la délibération du 24 mars 2005 par laquelle le Conseil Communal a approuvé l'inscription des travaux du programme triennal 2004-2006 et suivants dans le nouveau mode de financement en Région Wallonne ;  
Vu le courrier du 5 octobre 2016 par lequel l'I.D.E.A. fixe le coût total des travaux à charge de la SPGE à 406.448,52 € et nous invite à souscrire des parts bénéficiaires sans droit de vote (parts C) dans son capital pour la somme de 170.708,38 € (42 % de 406.448,52) à libérer en vingtième ;  
Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 8.600,00 € ont été inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2017 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
DECIDE : à l'unanimité  
Article 1er : De souscrire 100 parts de 1.707,08 € dans le capital de l'I.D.E.A. - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - à libérer en vingtième en vue de financer sa quote-part dans les travaux d'égouttage à la rue de Ronquières pris en charge par la SPGE.  
Article 2 : De libérer la première échéance d'un import de 8.535,42 € et ce, pour le 30 juin 2017.  
Article 3 : D'utiliser le boni extraordinaire pour le paiement de cette première échéance.  
Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale I.D.E.A. ainsi qu'à la Tutelle.

C *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage du Marouset - phase 3 - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 11ème tranche - Financement via les fonds propre - Vote*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 18 juin 2007 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 1.551,87 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (155.187 ,00 €) représente bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 369.492,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2007, il s'agit maintenant de liquider la 11ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 7.800,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2017;

Vu les fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 7.759,35 €.

Article 2 : La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

D *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage et voiries rues de la Station, de France et des Etats-Unis - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 10ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 23 juin 2008 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 39,53 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part E) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 21 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (3.953 ,00 €) représente bien 21 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 18.826,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2008, il s'agit maintenant de liquider la 10ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 200,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Vu les fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 197,65 €.

Article 2 : La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

E *FINANCES COMMUNALES - Dossier d'égouttage au chemin de Feluy et rue de la Gare - Subvention SPGE - Complément - Souscription de parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'I.D.E.A. - Vote*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne ;

Considérant qu'en séance du 16 octobre 2003, le Conseil Communal a décidé de conclure des contrats d'agglomération avec l'organisme d'épuration IDEA et la SPGE ;

Considérant que par ces contrats, la commune s'est engagée à financer les travaux d'égouttage pris en charge par la SPGE à concurrence de 42 % ou 21 % via une prise de participations bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'épuration agréé ;

Vu la délibération du 24 mars 2005 par laquelle le Conseil Communal a approuvé l'inscription des travaux du programme triennal 2004-2006 et suivants dans le nouveau mode de financement en Région Wallonne ;

Vu le courrier du 5 octobre 2016 par lequel l'I.D.E.A. fixe le coût du complément des travaux à charge de la SPGE à 1.228,40 € et nous invite à souscrire des parts bénéficiaires sans droit de vote (parts C) dans son capital pour la somme de 515,93 € (42 % de 1.228,40) à libérer en vingtième ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 30,00 € ont été inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : De souscrire 100 parts de 5,16 € dans le capital de l'I.D.E.A. - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - à libérer en vingtième en vue de financer sa quote-part dans le complément des travaux d'égouttage au chemin de Feluy et à la rue de la Gare pris en charge par la SPGE.

Article 2 : De libérer la première échéance d'un import de 25,80 € et ce, pour le 30 juin 2017.

Article 3 : D'utiliser le boni extraordinaire (Fonds réserve 2002) pour le paiement de cette première échéance.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale I.D.E.A. ainsi qu'à la Tutelle.

F *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage au Chemin des Dames - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 7ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 31 mai 2011 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 621,48 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (62.148,00 €) représentent bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 147.971,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2011, il s'agit maintenant de liquider la 7ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 3.110,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Vu les Fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 3.107,40

€.

Article 2 : La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

G *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage à la rue Docteur Oblin - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 3ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 27 avril 2015 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 540,48 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (54.048,00 €) représentent bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 128.685,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2015, il s'agit maintenant de liquider la 3ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 3.000,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Vu les Fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 2.702,39 €.

Article 2 : La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

H *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage au chemin de Feluy et rue de la Gare - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 2ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 2.700,83 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (270.082,68 €) représentent bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 643.054,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée sur l'exercice 2016, il s'agit maintenant de liquider la 2ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 13.505,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Vu les Fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 13.504,13 €.

Article 2 : La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

I *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage à la rue du Planois et à la rue du Ronchy - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 4ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 15 septembre 2014 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 4.213,56 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (421.356,18 €) représentent bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 1.003.229,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2014, il s'agit maintenant de liquider la 4ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 21.100,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Vu les Fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 21.067,80 €.

Article 2 : La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

3 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A *Honorariat de la fonction de Bourgmestre de Monsieur Daniel RENARD*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la demande de Monsieur Daniel RENARD qui sollicite pouvoir porter le titre honorifique des fonctions de Bourgmestre ;

Vu la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Echevins et aux Présidents des Conseils des Centres Publics d'Aide Sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique ;

Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Echevins et aux Présidents des Conseils des Centres Publics d'Aide Sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique ;

Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001, qui transfère la compétence sur les Communes et les Provinces aux Régions, relatives aux traitements des dossiers des titres et distinctions honorifiques et des décorations civiques ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 27 mai 2004 relative aux décorations civiques, titres et distinctions honorifiques ;

Considérant que Monsieur Daniel RENARD a exercé comme suit ses fonctions de mandataire au sein de la Ville de Braine-le-Comte :

- Echevin du 1er janvier 1995 au 31 décembre 2000;

- Bourgmestre du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2006 ;

- Echevin du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2012 ;

Que, de conduite irréprochable, il répond donc à toutes les conditions requises;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article unique : d'inviter le Gouvernement Wallon à autoriser Monsieur Daniel RENARD, à porter le titre de Bourgmestre honoraire de la Ville de Braine-le-Comte.



Monsieur Daniel Renard profite de cet instant pour s'adresser comme suit aux membres du conseil :

A l'issue de ce discours, Monsieur le Président remercie Monsieur Renard pour cette grande leçon d'humilité. Il a notamment apprécié l'importance attachée au respect des autres. L'assemblée applaudit l'intervention de son ancien Bourgmestre.

**B** *Cadre du Personnel communal non-enseignant de la Ville de Braine-le-Comte - Modification et adaptation*

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que dans un souci d'évolution, d'efficacité et de bonne organisation du service, le Comité de Direction, réuni le 14 novembre 2016 a proposé de restructurer le service "Personnel/Enseignement" selon le tableau en annexe ;

Considérant que le Comité de Négociation syndicale réuni ce 24 mars 2017 a émis un avis favorable unanime sur cette proposition ;

Considérant que le Comité de Concertation Ville/CPAS se réunira le 18 avril pour valider ce projet ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la modification du cadre du Personnel Communal non-enseignant de la Ville de Braine-le-Comte selon la proposition en annexe.

Article 2 : d'envoyer le dossier pour approbation à la tutelle accompagné de ses pièces justificatives.

**4** MOBILITÉ

**A** *RCP - rue René Lepers 24 - création d'un emplacement PMR*

Le conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 16 février 2017 ;

Considérant la demande de Monsieur Philippe LIEMANS, personne handicapée réunissant les conditions indispensables pour la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Arrête à l'unanimité

Article 1:

Dans la rue René Lepers, côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n° 24, sur une distance de 6 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés, ainsi qu'une flèche montante « 6 m ».

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

**B** *RCP - Hennuyères - Limitation de tonnage*

Le conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;  
Considérant la vue des lieux opérée le 16 février 2017 ;  
Considérant la demande des habitants se plaignant du passage intempestif de poids lourds dans le centre du village, sur des voiries étroites et sinueuses ;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;  
Arrête à l'unanimité

#### Article 1

Au départ de la RN280, l'accès à la rue des Ardennes est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge est supérieure à 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale et l'usage agricole.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C21 (3,5t) avec panneau additionnel reprenant les mentions « SAUF DESSERTE LOCALE ET USAGE AGRICOLE ».

#### Article 2

Au départ de la RN280, l'accès à la rue du Seigneur est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge est supérieure à 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale et l'usage agricole.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C21 (3,5t) avec panneau additionnel reprenant les mentions « SAUF DESSERTE LOCALE ET USAGE AGRICOLE ».

#### Article 3

Au départ de la RN280, l'accès à la rue de la Gare est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge est supérieure à 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale et l'usage agricole.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C21 (3,5t) avec panneau additionnel reprenant les mentions « SAUF DESSERTE LOCALE ET USAGE AGRICOLE ».

#### Article 4

Au départ de la RN6, l'accès à la rue de la Libération est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge est supérieure à 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale et l'usage agricole.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C21 (3,5t) avec panneau additionnel reprenant les mentions « SAUF DESSERTE LOCALE ET USAGE AGRICOLE ».

#### Article 5

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

### C *RCP - rue des Postes 112 - création d'un emplacement PMR*

Le conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 16 février 2017 ;

Considérant la demande de Madame Marie-Rose ANDRE, personne handicapée réunissant les conditions indispensables pour la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Arrête à l'unanimité

#### Article 1:

Dans la rue des Postes, côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n° 112, sur une distance de 6 mètres. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées, ainsi qu'une flèche montante « 6m ».

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

## 5 URBANISME

### A 16/079/BLC/PU - Article 127 - INFRABEL - Chemin du Baudriquin - Réalisation de 2 aires de demi-tour pour la suppression du passage à niveau 59 de la ligne 117

Secteur de BRAINE-LE-COMTE - Chemin du Baudriquin.

Demande de permis d'urbanisme pour la réalisation de deux aires de demi-tour pour la suppression du passage à niveau 59 de la ligne 117.

Demande introduite par la Société INFRABEL.

ARTICLE 127 du Code Wallon sur l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

Réf. Urb. : F0414/55004/UCP3/2016/2/3740875.

Nos réf. : dossier N°16/079/BLC/PU.

Le Conseil Communal,

Vu la demande par laquelle la société INFRABEL ayant son siège à 6000 CHARLEROI - Quai de la Gare du Sud N°1, sollicite un permis d'urbanisme pour la réalisation de deux aires de demi-tour pour la suppression du passage à niveau 59 de la ligne 117 sur la parcelle de terrain sise Chemin du Baudriquin à 7090 BRAINE-LE-COMTE ;

Vu la lettre en date du 25.04.2016 portant les références reprises en titre du Service Public de Wallonie - Direction Extérieure de Charleroi - Rue de l'Ecluse N° 22 - 6000 CHARLEROI ;

Vu l'article 127 du Code Wallon dont question en titre ;

Attendu que le bien se situe en zone agricole au plan de secteur de LA LOUVIERE - SOIGNIES approuvé par l'A.E.R.W. du 09.07.87 ;

Considérant que la Commune de BRAINE-LE-COMTE possède un schéma de structure communal, Adopté le 26/06/2012 entré en vigueur le 26/01/2013 ;

Vu qu'il a été procédé à une enquête publique d'une durée de 15 (quinze) jours francs soit du 02.05.2016 au 17.05.2016 ;

Attendu qu'à l'issue de cette procédure six réclamations ont été déposées à la Ville, endéans les délais dont question ci-dessus ;

Considérant que les réclamations portaient essentiellement sur la trop faible largeur du chemin du Baudriquin dans la partie Sud et l'impossibilité de manœuvrer au lieu dit « queue d'agasse » pour les véhicules agricoles;

Vu l'attestation de fin d'enquête en date 18.05.2016 par laquelle le Collège Communal constatait l'accomplissement de cette formalité ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête en date du 17.05.2016 ;

Considérant l'avis favorable conditionnel du Service Mobilité, à savoir :

L'adaptation de la largeur de la voirie ;

La rectification des girations ;

L'aménagement du passage sur le ruisseau et couverture des fossés au lieu dit « Queue d'Agasse »

Vu l'avis défavorable rendu par le Collège Communal réuni en séance du 14.06.2016 et envoyé chez le Fonctionnaire Délégué en date du 17.06.2016 ;

Vu le refus dudit permis par la Région Wallonne en date du 02.08.2016 ;

Vu le recours introduit au Gouvernement Wallon par Infrabel suite au refus du permis d'urbanisme ;

Vu la demande du Ministre DI ANTONIO Carlo de procéder à une enquête publique et de demander l'avis du Conseil Communal ;

Vu qu'en raison de l'article 129quater du CWATUPE et 7 du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale une enquête publique est nécessaire ;  
Vu qu'il a été procédé à une enquête publique d'une durée de 15 (quinze) jours francs soit du 15.02.2017 au 16.03.2017 ;  
Attendu qu'à l'issue de cette procédure six réclamations ont été déposées à la Ville endéans les délais dont question ci-dessus ;  
Considérant la fermeture définitive du passage 59 en date du 21.04.2017 et la problématique de circulation ;  
Considérant que le Collège communal et le Conseil communal s'opposent à la suppression du passage à niveau 59 de la ligne 117.

DE C I D E à l'unanimité:

ARTICLE 1er : de marquer son accord sur la réalisation de deux aires de demi-tour

ARTICLE 2 : de transmettre le présent avis, accompagné des pièces relatives à l'enquête publique au Fonctionnaire Délégué (SPW - DGO4 - Direction de Charleroi).

Monsieur le Conseiller Vastersaegher donne lecture à l'Assemblée de son intervention auprès du ministre en charge de la SNCB pour signaler tous les problèmes que la fermeture de ce passage à niveau va entraîner notamment pour les agriculteurs.

Monsieur le Conseiller Guévar se demande si les frais d'aménagements seront bien à charge d'Infrabel ?

Monsieur l'Echevin Huart se dit bien conscient des problèmes rencontrés par les usagers et agriculteurs à l'occasion de la suppression de ce passage à niveau. Il rappelle l'impuissance de la ville face à la toute puissante SNCB.

Monsieur le Conseiller Lechêne signale qu'il n'y a pas que les agriculteurs mais bien tous les habitants du coin qui se plaignent des travaux à l'endroit.

Monsieur le Bourgmestre confirme que la ville a tout fait pour éviter la fermeture de ce passage à niveau mais que cela n'a servi à rien.

Aujourd'hui, il s'agit de voter sur des prescriptions urbanistiques imposées, à savoir la construction des aménagements de voiries.

B *DOS.: 17/017/HEN/PU - Demande de permis d'urbanisme (modification de voirie communale) - Amélioration de la rue des Aulnois, des sentiers de la Fête au Bois et de la Malogne*

HENNUYERES - Rue des Aulnois, sentiers de la Fête au Bois et de la Malogne  
Voirie communale (domaine public) et sentiers communaux (servitudes d'utilité publique)

Demande de permis d'urbanisme (modification de voirie communale) pour l'amélioration de la rue des Aulnois, des sentiers de la Fête au Bois et de la Malogne

Demande introduite par la Ville de Braine-le-Comte (art. 127 §2 du CWATUPE)

Réf. communale : 17/017/HEN/PU

Réf. DGO4 : F0414/55004/UCP3/2016/16//444725

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite auprès du Fonctionnaire délégué en date du 23.12.2016, par la ville de Braine-le-Comte, concernant l'amélioration de la rue des Aulnois, des sentiers de la Fête au Bois et de la Malogne ;

Considérant que l'autorité compétente pour connaître de la présente demande est le Fonctionnaire délégué (SPW-DGO4-Direction extérieur de Charleroi), en vertu de l'article 127 §2 du CWATUPE ;

Considérant l'accusé de réception rédigé en date du 30.01.2017 par le Fonctionnaire délégué ;

Considérant que le Fonctionnaire délégué juge que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, tenant compte des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 §2 du Code de l'environnement, ainsi que des informations connues au début de l'instruction de la demande de permis et en l'absence du résultat de

l'enquête publique ;

Considérant que le Fonctionnaire délégué interroge lui-même les services suivants : IBSR, Service régional d'incendie, SRWT-TEC, DGO3 - Espace rural (dir.ext.) (ces instances ayant 30 jours pour fournir leur avis sur le dossier au Fonctionnaire délégué - avis non connus de l'administration communale, à ce jour) ;

Considérant que comme la demande porte sur la modification d'une voirie communale, celle-ci doit être soumise aux mesures particulières de publicité et à l'accord du Conseil communal conformément à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que le projet déroge au règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (art. 414 et suivants du Code wallon) pour les motifs suivants : non conforme à l'art. 415/16 (application des mesures de publicité conformément aux articles 330 11°, 113 et 114 du CWATUPE) ;

Considérant que conformément à ce qui précède, une enquête publique s'est tenue du 13/02/2017 au 14/03/ 2017 inclus ;

Considérant qu'au terme de l'enquête publique, 8 réclamations écrites ont été adressées au Collège communal (voir procès-verbal de clôture d'enquête et résumé des réclamations, en annexes) ;

Considérant l'avis du service Mobilité de la Ville qui met en avant la possibilité d'augmenter le nombre de stationnements autorisés à la condition de revoir le projet en diminuant ponctuellement la largeur du trottoir pour y insérer quelques cases de stationnement et en augmentant la surface des stationnements prévus le long de la rue de la sablière;

Considérant que les modifications précitées auront pour conséquences de compliquer les subsides et les délais légaux d'exécution;

Au vu de ce qui précède ;

le Conseil communal décide, à l'unanimité :

Art.1 : de marquer son accord à condition de modifier le projet en fonction de l'avis du service Mobilité afin de pouvoir augmenter le nombre de stationnements autorisés en diminuant ponctuellement la largeur du trottoir pour y insérer quelques cases de stationnement et en augmentant la surface des stationnements prévus le long de la rue de la sablière ;

Art. 2 :de transmettre la présente décision ainsi que toutes les pièces relatives à l'enquête publique au Fonctionnaire délégué (SPW-DGO4- Dir. Ext. de Charleroi) ;

## 6 PATRIMOINE

### A *Patrimoine communal. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ET LOCATION DE LOCAUX.APPROBATION*

Le conseil communal,

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte via sa Régie foncière a acquis un ensemble de deux Pavillons préfabriqués de 48m2 chacun d'un montant à l'achat de 78.368,59 €.

T.V.A.C.et destinés à être mis à la disposition de l'unité BR016 Saint-Géry de Ronquières - Henripont, affiliée à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique.

Vu qu'ils installés à la rue Jules Dekeyn à 7090 Ronquières (Braine-le-Comte), juste à côté de l'ancienne gare (façade Sud) et sont équipés de fenêtres, portes, chauffage, volets.

Considérant dès lors qu' il s'indique d'établir une convention de mise à disposition d'un terrain et de location des locaux qui définit les droits et devoirs des deux parties.

Vu la convention reprise en annexe qui a été négociée les représentants de la Ville et une délégation de l'unité scout de Ronquières.

Après en avoir discuté et délibéré

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1er : d'approuver la dite convention de mise à disposition d'un terrain et de location des locaux qui restera annexée à la présente délibération.

Article 2 : de donner délégation au Collège communal de la signer valablement

Article 3 : de transmettre la convention dont question à l'unité scoute de Ronquières et aux divers services communaux concernés.

**B SERVICE PATRIMOINE - VENTE DE 2 PARCELLES DE TERRAIN SISES A RONQUIERES. Décision de principe.**

Le Conseil communal,

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte est propriétaire de 2 parcelles de terrain "encastrées" et d'aucun intérêt et qui sont cadastrées

Ronquières Section B n° 85 W d'une contenance de 00 A 28 CA

Ronquières Section B n° 84 A d'une contenance de 09 A 00 CA.

Considérant que Monsieur DENIZART Michael, avenue des Tilleuls 77, 7090 Ronquières, propriétaire de la ferme "englobant" les 2 terrains communaux (qui, dans le passé, étaient utilisés, par les anciens fermiers et qui les considéraient de surcroît, comme leur appartenant) souhaite les acquérir.

Vu le plan de mesurage des lieux établi le 27 novembre 2015.

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux

Considérant qu'il s'indique de vendre, de gré à gré, sans publicité, à une personne déterminée étant donné

1) qu'il s'agit de 2 parcelles de terrains entourées de toute part par la propriété de Monsieur Denizart

2) que la vision de plan de mesurage établi le 27/11/2015 ainsi que la prise d'écran figurant en annexe font bien apparaître que les dites parcelles ne peuvent convenir qu'au propriétaire voisin

3) les dites parcelles de terrain vu leur configuration et leur emplacement ne constituent pas une plus value communale et ne sont d'aucune utilité publique ni communale.

Vu le rapport d'expertise du 13 février 2017 établi par le Cabinet de Géomètre Meunier Sprl

Vu la délibération du Collège communal du 21 février 2017 décidant de proposer à Monsieur DENIZART Michael la somme de 5000 €, étant le prix de vente des 2 parcelles et le remboursement des frais d'estimation du GEI.

Vu le courrier reçu le 21 mars 2017 de Monsieur DENIZART Michael qui marque son accord pour l'achat des 2 parcelles de terrains communales jouxtant sa propriété pour le prix de 5.000 € comprenant les honoraires du GEI Meunier .

Après en avoir délibéré

DECIDE: à l'unanimité:

Article 1er : de vendre 2 parcelles de terrain sis à Ronquières Section B n° 85 W d'une contenance de 00 A 28 CA et à Ronquières Section B n° 84 A d'une contenance de 09 A 00 CA. de gré à gré, sans publicité, et ce vu leur configuration et leur emplacement, à Monsieur DENIZART Michael domicilié rue des Tilleuls 77 à 7090 RONQUIERES moyennant la somme de 5.000 € en ce compris les honoraires du GEI Meunier.

Article 2 : de charger le Notaire choisi par l'acheteur de passer l'acte de vente ad hoc à savoir Madame Amélie LECOMTE Place de la Victoire 14, 7090 Braine-le-Comte.

Monsieur le Directeur Général répond aux interrogations des conseillers Guévar et Damas sur le caractère légal de cette vente de gré à gré.

## 7 TRAVAUX

- A *Décret « Impétrants » du 30 avril 2009. Mise en application au 1er janvier 2017. Obligation de se faire connaître avant le 30 avril 2017. Réf. : DR/2017-061.*

### **Réf. : DR/2017-061**

Le Collège Communal,

Considérant l'entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2017 du décret « Impétrants » du 30 avril 2009 entraînant la mise en vigueur des articles 1, 8, 9, 26, 27, 28, 43 et 44 de ce décret ;

Considérant plus particulièrement l'article 8 portant sur « l'obligation de se faire connaître » auprès de la Commission et ce avant la fin du mois d'avril. Cette obligation étant d'application pour notre Administration Communales étant donné qu'elle est reconnue comme étant gestionnaire de voiries, cours d'eau ainsi de câbles et canalisations; Attendu que le respect de l'article 8 renseigné ci-dessus nécessite l'inscription sur la Plateforme Wallonne de Coordination des chantiers (PoWalCo) et qu'un agent soit mandaté pour exécuter cette tâche ;

Considérant qu'il sera nécessaire de procéder à un acte d'adhésion à l'asbl PoWalCo et ce en surplus de l'enregistrement prescrit à l'article 8 du décret. Pour ce faire, une délibération du Conseil Communal sera nécessaire. Une tutelle d'approbation du Gouvernement wallon s'appliquera à ces actes ;

Vu la négociation de l'Union des Villes et Communes de Wallonie auprès du Ministre des Pouvoirs locaux à la suite de laquelle a été décidé que la cotisation liée à l'adhésion à l'asbl, découlant d'une imposition régionale, ne serait pas supportée par les pouvoirs locaux. Un arrêté du Gouvernement Wallon doit être signé en ce sens ;

Considérant que l'UVCW nous reviendra prochainement avec un modèle de délibération relatif à l'adhésion à l'asbl PoWalCo ;

DECIDE de proposer au prochain conseil communal:

Article 1er : d'acter la prise de connaissance des obligations récentes liées à la mise en application, en date du 1er janvier 2017, du décret impétrants du 30 avril 2009 ;

Article 2 : de mandater le Directeur des Travaux d'effectuer l'enregistrement avant le 30 avril 2017 sur la Plate forme Wallonne de Coordination des chantiers (PoWalCo) ;

- B *Pollution à l'Ecole d'Hennuyères - Mesures de suivi imposées par le SPW/DGO3/Direction de l'assainissement des sols.*

### **Réf. : DR/2017-060**

Le Conseil Communal,

Considérant la pollution du ruisseau « La Favarge » née d'une fuite d'une des citernes à mazout de l'école d'Hennuyères et constatée par le Département de la Police et des Contrôles en date du 10 et du 12 novembre 2013 ;

Considérant que la Société AG Environnement désignée par le Collège Communal a réalisé l'étude d'orientation relative à cette pollution et que cette étude a été envoyée à la Direction de l'assainissement des sols (DAS) ;

Considérant que l'étude d'orientation a été approuvée par la DAS mais qu'une demande d'étude de caractérisation a également été imposée ;

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2015 d'attribuer le marché "Réalisation d'une étude de caractérisation relative à la pollution hydrocarbure à l'école communale d'Hennuyères" à AG Environnement sprl, selon les conditions fixées par le cahier des charges N° CM/VP/2015-07.

Considérant qu'à la suite des résultats défavorables de la campagne de juillet 2015, il est apparu indispensable d'effectuer des prestations complémentaires de délimitation et qu'en conséquence, le Collège communal du 13 octobre 2015 a attribué ce marché de prestations

complémentaires à AG Environnement financé par le crédit d'urgence de 20.000,00 € voté par le Conseil communal du 30 septembre 2015.

Vu le courrier du 24 août 2016 du SPW - DGO3 - Direction de l'Assainissement des sols accusant réception de l'étude de caractérisation réalisée par le Bureau AG Environnement ;

Vu que le SPW approuve l'étude de caractérisation conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 2, 4° du décret sols avec la conclusion qu'il y a lieu de proposer un projet d'assainissement réalisé par un expert agréé pour le 24 février 2017 ;

Vu qu'en l'attente de l'acceptation du projet d'assainissement et de la réalisation des travaux, le SPW impose à la Ville les mesures suivantes :

- un monitoring de l'air dans le bâtiment scolaire impacté par la pollution ;

- un monitoring trimestriel de l'eau souterraine afin de contrôler l'étendue de la pollution.

Vu que les rapports de monitoring devaient parvenir au plus tard pour le 24 octobre 2016 au SPW ;

Vu le courrier envoyé au SPW demandant une prolongation du délai imposé en raison de la réglementation relative au marché publics ;

Vu la demande d'offre de prix transmise par le Service travaux le 18 octobre au Bureau AG Environnement ;

Vu le devis relatif au monitoring transmis par le Bureau AG Environnement au montant de 3.062,18 € HTVA.

Vu qu'ils suggèrent de faire le monitoring pendant les congés scolaires quand les enfants ne sont pas en classe puisque la pompe doit tourner durant 8 h ;

Vu qu'ils proposent de reprendre les coûts du laboratoire Alcontrol + 10 % d'overhead en ce qui concerne le suivi de la qualité de l'air (devis de 341,07 € + 10 % = 375,18 HTVA) ;

Vu que le Service technique estime que le budget total TVAC sera de 4.159,21 € et qu'il propose d'utiliser le solde du budget extraordinaire de l'article 722/73301-60 relatif à l'étude d'orientation et de caractérisation puisqu'il s'agit d'un complément de l'étude pour permettre l'élaboration du cahier spécial des charges pour l'assainissement ;

Considérant que le courrier électronique envoyé au Service Public de Wallonie, direction de l'assainissement des sols, par le service environnement en date du 1 décembre 2016; demandant un délai complémentaire à l'élaboration du projet d'assainissement et réalisation des travaux ; est actuellement resté sans réponse;

Considérant que la dépense liée à l'élaboration du projet d'assainissement et réalisation des travaux ne pourra être prévue qu'au budget 2019 au vu des difficultés budgétaires actuellement rencontrées par la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que le rapport des monitorings nous sont parvenus en date du 6 mars 2017 et dans lequel le bureau d'études, à savoir "AG environnement", fait part des conclusions suivantes:

... "De manière globale, les concentrations ont peu évolué depuis les campagnes précédentes. Aucune évolution sensible de la qualité de l'eau n'est constatée. La tache d'hydrocarbures ne semble pas s'étendre. L'air à l'intérieur de l'école ne présente pas de trace d'hydrocarbure." ...

Après en avoir délibéré;

## D E C I D E

Article 1 : d'acter la prise de connaissance du suivi de ce dossier et qu'au vu des rapports de monitoring transmis, aucun risque n'est encouru par la population.

Article 2 : de ratifier la décision du Collège Communal du 28 mars 2017 par laquelle il est décidé de transmettre le rapport des monitorings à la Direction de l'Assainissement des Sols et de réitérer la demande de prolongation du délai en vue de l'exécution des travaux d'assainissement.



C *Plan propreté publique Be WaPP « Wallonie Plus Propre ». Acquisition de matériel de propreté. Année 2017. Approbation des conditions et du mode de passation.*

**Réf. : MV/2017-57**

Le Conseil Communal réuni en séance publique,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;  
Considérant le cahier des charges N° CSC/MV/2017-06 relatif au marché "Plan propreté publique Be WaPP « Wallonie Plus Propre ». Acquisition de matériel de propreté. Année 2017." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;  
Considérant que ce marché est divisé en lots :  
\* Lot 1 (Acquisition de poubelles publiques) ;  
\* Lot 2 (Acquisition de cendriers urbains) ;  
\* Lot 3 (Acquisition d'un aspirateur de déchets) ;  
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 48.000,00 € 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Direction des Infrastructures de Gestion des Déchets, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur au montant de maximal de 32.500 €, soit 7.500 € pour l'achat d'aspirateur de rue et 25.000 € pour l'achat de poubelles et/ou de cendriers urbains ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit sur fonds propres au budget Extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 875/744-51 (n° de projet 20170017);  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 7 avril 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice Financière ff, le 11 avril 2017 ;  
Sur proposition du Collège Communal du 12 avril 2017;  
Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité  
DECIDE  
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSC/MV/2017-06 et le montant estimé du marché "Plan propreté publique Be WaPP « Wallonie Plus Propre ». Acquisition de matériel de propreté. Année 2017.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.000,00 €, 21% TVA comprise.  
Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.  
Article 3 : De solliciter la subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Direction des Infrastructures de Gestion des Déchets, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur.

Article 4 : De financer cette dépense sur fonds propres par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 875/744-51 (n° de projet 20170017).

Monsieur le Conseiller Guévar suggère l'achat de poubelles avec tri sélectif comme on en trouve dans beaucoup d'autres communes.

Madame l'Echevine Papeux promet d'y réfléchir lors d'une prochaine commande, même si elle a déjà constaté qu'ailleurs, les citoyens ne respectent pas systématiquement les bonnes couleurs.

D *Marchés Publics. Acquisition de caveaux, mini-caveaux, cavurnes et columbariums pour les cimetières de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2017. Approbation des conditions et du mode de passation. (mh2017-39)*

réf Caveaux2017

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° CM/MH/2017-05 relatif au marché " Acquisition de caveaux, mini-caveaux, cavurnes et columbariums pour les cimetières de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2017." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que ce marché est divisé en lots : Lot 1 (Caveaux 1, 2 et 3 personnes.); Lot 2 (Mini-caveaux 62x117); Lot 3 (Cavurnes 60x60); Lot 4 (Columbarium);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 50.000,00 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 878/72501-54 (n° de projet 20170011) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 5 avril 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par la directrice financière le 6 avril 2017;

Vu la délibération du 09 mars 2015 par laquelle le Conseil Communal a décidé de passer un marché conjoint avec le Centre Public de l'Action Sociale de Braine-le-Comte ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires repris dans leur budget respectif de 2015 et les modifications budgétaires ultérieures via un emprunt global;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que

Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;  
Sur proposition du Collège Communal du 12 avril 2017;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° CM/MH/2017-05 et le montant estimé du marché " Acquisition de caveaux, mini-caveaux, cavurnes et columbariums pour les cimetières de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2017.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 50.000,00 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 878/72501-54 (n° de projet 20170011).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

#### POINTS URGENTS

##### 8 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A *Intervention de la Conseillère Stéphanie JANSSENS.*

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention de la Conseillère Stéphanie JANSSENS relative à la campagne Télédon.

B *Interventions du Conseiller Yves GUEVAR*

L'Assemblée prend connaissance et répond aux interventions du Conseiller Yves GUEVAR relatives à la vente du terrain du CPAS Fosse Albecq et au dossier de subsides des zones inondables.

#### POINTS À HUIS-CLOS

##### 9 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Rapidess - Remplacement d'un membre représentant le groupe BRAINE/ MR*

B *Zone de police - remplacement d'un membre représentant le groupe BRAINE/ MR*

C *Haute Senne Logement - Remplacement d'un membre représentant le groupe BRAINE/ MR*

##### 10 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A *Gestion des ressources humaines - services financiers - mise en disponibilité pour cause de maladie*

11 ACADÉMIE

- A *Enseignement - Académie de musique - personnel - octroi d'un congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques*
- B *Enseignement - Académie de musique - personnel - remplacement d'un professeur de diction et de déclamation*
- C *Enseignement - Académie de musique - personnel - remplacement d'un professeur de diction et de déclamation*
- D *Académie - Personnel - demande d'une surveillante-éducatrice de DPPR de type IV à 1/2 temps à partir du 01/09/2017 jusqu'à l'âge de la pension*

12 ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

- A *EICB - Personnel - demande de DPPR de type IV à 1/2 temps à partir du 01/09/2017 jusqu'à l'âge de la pension*

POINTS URGENTS

13 DIRECTION GÉNÉRALE

- A *Commission communale des Travaux - Remplacement d'un membre représentant le groupe BRAINE/ MR*
- B *Commission Agriculture - Remplacement d'un membre représentant le groupe BRAINE/ MR*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 49.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE COLLEGE

Le Directeur Général,

Philippe du BOIS d' ENGHEN

Le Président,

Jean-Jacques FLAHAUX

POUR EXTRAIT CONFORME

Conseil Communal du 24 avril 2017

Le Directeur Général  
Philippe du BOIS d'ENGHIEN

Le Bourgmestre,  
Maxime DAYE